



ARRETE MUNICIPAL n°16/2022

**Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay
pour travaux – 5, place du Centre**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement des travaux au 5, place du Centre du 07 au 11 février 2022 inclus.

A R R E T E

Article 1er : Les artisans effectuant des travaux au domicile de Mme Alberte RIVALLAND 5, place du Centre sont autorisés à stationner leur véhicule devant cette adresse, **sur deux places de stationnement, du lundi 07 février 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus.**

Article 2 : Les panneaux seront fournis par les services techniques municipaux et mis en place par Mme Alberte RIVALLAND.

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 1^{er} février 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

